

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Christiane DENIZARD (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Sylviane CAILLE*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 13

Objet : Décision modificative budgétaire N°1-2024 – Budget Assainissement M49

Délibération n°44/2024

Madame le Maire expose : suite à la délibération N° 43/2024, une remise gracieuse sur facturation assainissement par annulation partielle d'une dette doit être effectuée pour un abonné de la commune de Noyers.

Afin de pouvoir comptabiliser cette remise dont le montant est calculé à 1156.33 €, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au c/678 « Autres charges exceptionnelles », ce compte n'existant pas au budget primitif assainissement.

Madame le Maire propose de transférer 1160 € du compte 022 (Dépenses imprévues) pour approvisionner le compte 678 et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- Création du compte 678
- Approvisionnement du compte 678 de la manière suivante :
 - 022 (Dépenses imprévues) : - 1 160 €
 - 678 (Autres charges exceptionnelles) : + 1 160 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.